

Nombre de  
membres en  
exercice

**95**

Présents et  
représentés

**91**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND ANNECY**

### **SEANCE du 24 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre

Le vingt quatre du mois de octobre à dix-huit heures

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le dix huit octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni Cap Périaz à Annecy (Seynod) en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

#### Délibération

Date de mise  
en ligne

30 OCT. 2024

Déposée en  
Préfecture le

30 OCT. 2024

#### Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, Jacques ARCHINARD, Gilles ARDIN, François ASTORG, Olivier BARRY, Isabelle BASTID, Michel BEAL, Alexandra BEAUJARD, Nicole BLOC, Franck BOGEY, Cécile BOLY, Patrick BOSSON, Bilel BOUCHETIBAT, Stéphane BOUCLIER, Corinne BOULAND, Catherine BOUVIER, Vanessa BRUNO, Pierre BRUYERE, Lola CECCHINEL, Odile CERIATI-MAURIS, Josette CHARVIER, Martine COUTAZ, Sandrine DALL'AGLIO, Jean-François DEGENNE, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Samuel DIXNEUF, David DUBOSSON, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Elisabeth EMONET, Chantale FARMER, Gilles FRANÇOIS, Fabien GERY, Jean-François GIMBERT, Anthony GRANGER, Fabienne GREBERT, Aurélie GUEDRON, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, Marion LAFARIE, Frédérique LARDET, Elisabeth LASSALLE, François LAVIGNE-DELVILLE, Christiane LAYDEVANT, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Karine LEROY, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Christian MARTINOD, Pierre-Louis MASSEIN, Catherine MERCIER-GUYON, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Philippe MORIN, Magali MUGNIER, Michel MUGNIER-POLLET, Alexandre MULATIER-GACHET, Xavier OSTERNAUD, Gérard PASTOR, Raymond PELLICIER, Tony PESSEY, Christian PETIT, Eric PEUGNIEZ, Monique PIMONOW, Christophe PONCET, Agnès PRIEUR-DREVON, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Yannis SAUTY, Nora SEGAUD-LABIDI, Bénédicte SERRATE, Jean-Louis TOÉ, Olivier TRIMBUR, Gilles VIVIAN

#### Avaient donné procuration

Marie BERTRAND à Alexandra BEAUJARD, Christian BOVIER à Sandrine DALL'AGLIO, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA à Marion LAFARIE, Henri CHAUMONTET à Isabelle BASTID, Roland DAVIET à Ségolène GUICHARD, Noëlle DELORME à Gilles ARDIN, Isabelle DIJEAU à Christiane LAYDEVANT, Benjamin MARIAS à Nora SEGAUD-LABIDI, Patricia MERMOZ à Jean-Claude MARTIN, Laure ODORICO à Christian ANSELME, Guillaume TATU à Fabienne GREBERT

#### Etaient excusé(e)s

Frédérique BANGUÉ, Frédérique KHAMMAR, Antoine de MENTHON, Marie-Luce PERDRIX

Magali MUGNIER est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

## OBJET

### **POURSUITE DU PROJET DE RÉSEAU HAUTE MOBILITÉ SUITE AU BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE**

*Didier SARDA, rapporteur*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L121-8 et suivants et R121-7 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Grand Annecy » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2022-06 du 27 janvier 2022 relative à la réalisation d'un transport collectif en site propre intégral (TCSPi) ;

Vu la décision de la Commission Nationale du Débat public (CNDP) n° 2023 / 39 / TCSPi ANNECY / 1 du 5 avril 2023, actant la nécessité d'organiser une concertation préalable sur le projet de TCSPi et désignant Madame Valérie DEJOUR et Monsieur Nicolas LE MEHAUTE en qualité de garants de la concertation préalable ;

Vu la décision de la CNDP n° 2024 / 51 / TCSP ANNECY / 2 du 6 mars 2024 désignant Monsieur Marc PASCAL en qualité de garant de la concertation préalable ;

Vu la décision de la CNDP n° 2024 / 56 / TCSP ANNECY / 3 du 3 avril 2024 validant les modalités d'organisation de la concertation préalable ;

Vu l'avis public de concertation préalable publié le 15 avril 2024 en application de l'article R121-19 du code de l'environnement ;

Vu le bilan de la concertation préalable établi par les garants, publié le 26 août 2024 sur le site de la CNDP, la plateforme participative et le site du Grand Annecy, annexé au dossier joint au présent rapport (Annexe 1) ;

#### **1. RAPPEL DU CONTEXTE**

Par délibération n° DEL-2022-06 du 27 janvier 2022 relative à la réalisation d'un transport collectif en site propre intégral (TCSPi), le Conseil communautaire du Grand Annecy a notamment décidé :

- d'acter le principe d'un site propre intégral sur les 3 axes, composés de 5 branches structurées depuis le centre-ville d'Annecy, du futur réseau de TCSP ;
- d'autoriser la création d'une autorisation de programme (AP) TCSPi de 300 M€, dont 15 M€ pour les pôles d'échanges multimodaux (PEM) ;
- d'acter la réalisation de la combinaison de branches Rive Ouest – Les Glaisins en mode bus à haut niveau de service (BHNS), afin de démarrer le réseau de TCSPi, pour les raisons suivantes :
  - desservir prioritairement deux branches aux critères socio-économiques favorables et emblématiques, répondre en priorité aux besoins des étudiants et actifs (rive ouest, cœur d'Annecy, campus universitaire, parc d'activité des Glaisins) ;
  - éviter la mixité de mode (tramway / BHNS) pour la réalisation des premières branches du TCSPi ;
  - respecter l'enveloppe financière allouée à la réalisation des deux premières branches du TCSPi ;

- d'acter le lancement d'études préliminaires spécifiques en mode tramway sur les seules branches Seynod et Pringy ;
- d'acter le lancement des études préliminaires en mode BHNS sur l'intégralité des branches ;
- d'autoriser la Présidente à saisir la Commission nationale du débat public (CNDP) pour l'organisation de la concertation règlementaire et à mettre en œuvre une concertation élargie autour du comité des partenaires rassemblant les élus, les associations, les entreprises et les citoyens.

Conformément à cette délibération, un marché d'études préliminaires a été attribué en octobre 2022 au groupement Egis Villes & Transports (mandataire) / Profil Etudes et Gautier Conquet (cotraitants) / GeoProcess et Teractem (sous-traitants). Les livrables devraient être remis au Grand Annecy au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2025.

Par ailleurs, le Grand Annecy a saisi la CNDP sur la base des articles L.121-8 II et R.121-2 du code de l'environnement, par courrier de son Vice-Président Mobilités en date du 24 mars 2023.

Dans ses décisions n° 2023 / 39 / TCSPi ANNECY / 1 du 5 avril 2023 et n° 2024 / 51 / TCSP ANNECY / 2 du 6 mars 2024, la CNDP a, d'une part, acté la nécessité d'organiser une concertation préalable et, d'autre part, désigné Madame Valérie DEJOUR, Monsieur Nicolas LE MEHAUTE et Monsieur Marc PASCAL en qualité de garants cette concertation. Dans sa décision n° 2024 / 56 / TCSP ANNECY / 3 du 3 avril 2024, elle a validé les modalités d'organisation de la concertation préalable.

Cette concertation préalable sur le projet de TCSPi s'est déroulée du 30 avril au 26 juillet 2024.

Afin de rendre ce projet plus lisible pour le grand public, le Grand Annecy a fait le choix de le nommer « Réseau Haute Mobilité » durant cette phase de concertation.

## **2. OBJET DU PRÉSENT RAPPORT**

Conformément au cadre juridique en vigueur, les garants dressent, à l'issue de la concertation, un bilan qui comporte une synthèse des observations et des propositions présentées et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet qui résultent de la concertation préalable.

Les garants :

- informent le maître d'ouvrage, la CNDP et le représentant de l'État du déroulement et du bilan de la concertation préalable ;
- rendent leur bilan public dans les conditions posées par le code de l'environnement.

Il appartient au maître d'ouvrage du projet, après la publication de ce bilan :

- dans les deux mois, de présenter les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements tirés de la concertation ;
- dans les trois mois, de préciser le principe et les conditions de la poursuite du projet.

Ainsi, le présent rapport a pour objet :

- de prendre acte du bilan de la concertation établi par les garants ;
- d'approuver les mesures nécessaires à mettre en place pour tirer les enseignements de la concertation ;
- d'approuver les suites à donner au projet de TCSPi.

## **3. PRÉSENTATION DU BILAN DE LA CONCERTATION**

### **Objectifs de la concertation**

Conformément aux dispositions de l'article L121-6 du code de l'environnement, « *la concertation préalable associe le public à l'élaboration d'un projet* ».

Dans ce cadre, la concertation mise en œuvre autour du projet de Réseau Haute Mobilité a eu pour objet :

- de présenter globalement le projet au grand public (dans toutes ses caractéristiques, au regard de l'avancement des études et des orientations prises), de répondre à ses interrogations, de recueillir ses avis, contributions et attentes ;
- de débattre avec le public de son opportunité, de ses objectifs, des principales caractéristiques (plan d'ensemble, tracés, niveau de service attendu, coût, etc.) et des alternatives possibles, y compris en cas de non-réalisation ;
- de débattre avec le public des impacts environnementaux et socio-économiques, des effets sur l'aménagement du territoire ;
- d'enrichir le projet, en interrogeant les besoins et attentes des habitants et usagers sur différentes thématiques, en fonction des axes et des secteurs traversés : aménagements urbains et paysagers, accessibilité, principes d'insertion, positionnement des stations, intermodalité, interfaces avec les territoires voisins, etc.

### **Projet présenté à la concertation**

Le projet de TCSPi comprend 3 axes structurants d'une longueur totale comprise entre 31 et 38 km :

- l'axe 1, décomposé en 2 branches, entre Duingt et la zone économique des Glaisins à Annecy-le-Vieux via le centre-ville d'Annecy, en mode Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) ;
- l'axe 2, décomposé en 2 branches, entre Seynod et Pringy via le centre-ville d'Annecy, en mode BHNS ou tramway ;
- l'axe 3, entre le centre-ville d'Annecy et Epagny Metz-Tessy, en mode BHNS.

Les études préliminaires ne sont pas totalement achevées à ce jour, néanmoins elles ont permis d'affiner les tracés et de présenter les grandes orientations lors de la concertation.

Comme indiqué dans le dossier de concertation préalable et lors de chaque évènement public, les trois axes de développement du TCSPi sont distincts et disposent d'une cohérence fonctionnelle propre qui permet leur réalisation de manière indépendante.

### **Modalités de la concertation**

Le Grand Annecy a misé sur un dispositif de concertation large, portant sur l'ensemble de son territoire et au-delà, afin de favoriser la mobilisation des habitants, des usagers et des partenaires.

Ce dispositif a été mis en œuvre pendant 3 mois sur un périmètre géographique englobant non seulement les 34 communes du Grand Annecy, tout particulièrement les 5 communes traversées par le projet, mais également certains territoires hors Grand Annecy appartenant au bassin de mobilité : Communautés de communes des Sources du lac d'Annecy, des Vallées de Thônes, du Pays de Cruseilles, Fier et Usses et Rumilly Terre de Savoie.

30 événements ont été organisés afin d'aller à la rencontre des habitants et des partenaires pour les informer et échanger :

- 1 forum des partenaires ;
- 6 réunions publiques organisées dans les communes traversées par le projet ;
- 6 ateliers publics thématiques « expertise d'usage » ;
- 1 café des commerçants ;
- 1 forum public « alternatives et enjeux » ;
- 15 temps de rencontres dans des lieux publics, dont 5 en dehors du territoire du Grand Annecy, avec la maison mobile du projet (kiosque).

Un plan média étendu a été déployé sur le périmètre de la concertation pour faire connaître le projet :

- conférence de presse ;

- dépliant d'information, distribué à 95 000 exemplaires ;
- pages dédiées sur les sites internet du Grand Annecy ;
- newsletters ;
- article dans 2 magazines de l'agglomération, distribués à 113 000 exemplaires ;
- articles dans les magazines municipaux ;
- kit de communication pour les partenaires ;
- affichage urbain, en sus de l'affichage légal ;
- annonces presse ;
- spots radios ;
- sacs à pain avec annonce de la concertation, distribué à 30 000 exemplaires ;
- posts sur les réseaux sociaux.

Le Grand Annecy a également mobilisé les moyens d'information suivants :

- dossier de concertation de 120 pages, et sa version synthétique, complété d'une annexe technique et d'une note pédagogique ;
- plateforme participative en ligne, comportant notamment le compte-rendu de chaque évènement ;
- plateforme d'appel dédiée ;
- vidéo de présentation.

Au-delà de la participation directe du public lors des évènements, ce dernier a également été invité à déposer ses remarques et contributions via les supports suivants :

- plateforme participative en ligne ;
- plateforme d'appel dédiée ;
- adresse mail dédiée ;
- adresse mail des garants ;
- courrier ;
- registre ouvert au public dans les 5 communes directement concernées par le projet et au siège du Grand Annecy.

L'ensemble du dispositif mis en œuvre est présenté dans le dossier joint au présent rapport.

### **Participation à la concertation**

Il ressort également du dossier joint en annexe que la participation du public s'est traduite de la manière suivante :

- Près de 1200 personnes ont participé directement aux différentes rencontres :
  - Maison mobile : 463 ;
  - Réunions publiques : 421 ;
  - Ateliers : 149 ;
  - Forum alternatives et enjeux : 95 ;
  - Forum des partenaires : 41 ;
  - Café des commerçants : 17.
- 1054 contributions écrites ont été recueillies :
  - 463 entretiens dans le cadre de la maison mobile ;
  - 308 questions lors des évènements ;
  - 189 contributions en ligne ;
  - 44 mails et courriers ;
  - 35 appels téléphoniques ;
  - 25 restitutions collectives en atelier ;
  - 16 cahiers d'acteurs ;
  - 9 registres papier.

## **Bilan de la concertation effectué par les garants**

### **⇒ Sur l'effectivité de l'information et de la participation du public**

Les garants ont remis à la CNDP leur bilan de la concertation, publié le 26 août 2024 sur le site internet de la CNDP et annexé au dossier joint au présent rapport (Annexe 1).

Bien que quelques faiblesses aient été relevées sur le dispositif (décalage entre le nombre de personnes qui se sont mobilisées et les efforts de communication du Grand Annecy, absence de certaines informations sur le projet liée à la nécessité de mener des études approfondies, polarisation des débats sur des sujets portés par les associations locales, tout particulièrement la liaison ferrée Annecy / Albertville, ergonomie de la plate-forme participative, à retravailler notamment dans l'hypothèse de la mise en place d'une concertation continue), les garants jugent le dispositif de concertation mis en œuvre adapté à la complexité et à l'ampleur du projet.

S'ils regrettent l'absence d'acteurs clés dans les débats, les garants soulignent le caractère effectif du droit à l'information et à la participation du public, au regard d'informations claires, pédagogiques, complètes et accessibles, d'un périmètre de concertation large, ainsi que d'une volonté de transparence et de partage des ressources de la part du Grand Annecy (via notamment la présence, à chaque rencontre, de l'équipe projet du Grand Annecy).

La CNDP prendra acte du dossier des enseignements du maître d'ouvrage suite à la concertation préalable, en réponse au bilan des garants, lors de sa plus proche séance après la notification de la présente délibération et de ses annexes.

### **⇒ Sur les recommandations portées par les garants, les enseignements à tirer de la concertation et les réponses apportées par le Grand Annecy**

Le bilan des garants fait état de diverses demandes de précisions et recommandations qui traitent des suites à donner à certaines interrogations, des modalités d'association du public, de la gouvernance et de la prise en compte des avis des participants.

L'ensemble du bilan et, plus particulièrement, les demandes précitées appellent le Grand Annecy à tirer les enseignements de la concertation pour le développement futur du projet.

Ces enseignements sont nombreux, néanmoins ils peuvent être synthétisés par thématiques.

Sont reportés ci-après les principaux constats et les principales demandes posés par les garants dans leur bilan de la concertation, ainsi que les réponses que le Grand Annecy souhaite apporter (développées dans le dossier joint au présent rapport).

#### **1. Opportunité du projet**

Les débats ont mis en évidence l'urgence de mettre en place un service de transport collectif performant et l'adhésion au principe de « site propre ». Le TCSPi pourrait répondre à ces attentes grâce à une fréquence de 6 à 12 minutes, une amplitude horaire importante, une ponctualité et une fiabilité des temps de parcours garanties par le site propre intégral et enfin du confort grâce à un matériel roulant innovant et adapté à l'ensemble des usagers, quel que soit le mode retenu (BHNS ou tramway).

Plusieurs acteurs, notamment associatifs, souhaitent cependant des compléments d'information sur le report modal et la baisse des gaz à effet de serre (GES). Ces apports seront produits et portés au débat lors des phases ultérieures du projet, dont l'enquête publique.

Par ailleurs, si la concertation préalable a permis de mettre en évidence un consensus clair sur la nécessité d'agir pour désengorger la RD 1508 du trafic automobile aux heures de pointe, la branche rive ouest (axe 1 du projet) a fait l'objet de nombreux débats. Elle a mobilisé le tissu associatif, ainsi que des

habitants résidant hors Grand Annecy, sur des alternatives (tracé, mode) au projet acté dans la délibération de 2022.

Il est proposé de réaffirmer que ces alternatives ne peuvent être retenues par le Grand Annecy au regard :

- d'une part, d'éléments juridiques (voir point 2. ci-après), techniques (voir point 3. ci-après) et financiers (voir point 6. ci-après) ;
- d'autre part, du besoin urgent d'avancer sur cet axe 1, partagé par les associations de riverains et les élus de la rive ouest qui se sont exprimés : un BHNS sur la RD 1508 est la solution la plus rapide à mettre en œuvre à ce stade.

## 2. Périmètre du projet

Plusieurs acteurs et contributeurs, notamment associatifs, ont questionné le périmètre territorial du projet de TCSPi. Ils ont notamment demandé qu'il ne se limite pas au Grand Annecy, mais qu'il soit prolongé sur l'axe 3 jusqu'à Sillingy, voire La Balme-de-Sillingy, et sur l'axe 1 à Doussard, Faverges, voire au-delà.

Sur ce point, il est proposé de réaffirmer que le Grand Annecy ne dispose pas de la compétence pour organiser les mobilités en dehors de ses limites administratives et territoriales. Néanmoins, il compte poursuivre la collaboration avec tous les partenaires qui souhaiteraient faire avancer les mobilités de leurs territoires en cohérence avec les objectifs du projet de TCSPi.

## 3. Capacité d'emport et évolutivité

Plusieurs contributions font état d'une inquiétude concernant le choix d'un BHNS sur la rive ouest pour répondre aux besoins à moyen et long terme, au regard des projections démographiques, de sa capacité d'emport et de son évolutivité.

Il est proposé de réaffirmer que le Grand Annecy est conscient de l'importance d'intégrer l'évolutivité de l'aménagement au sein du projet de TCSPi. Le choix dès 2022 d'un site propre intégral permet de garantir cette évolutivité en cas de demande croissante d'utilisation des transports collectifs sur le long terme. Une maîtrise totale du gabarit sur l'ensemble du linéaire permettra l'exploitation du réseau avec des machines plus capacitaires, existantes à ce jour (tels des BHNS de 24 m, à la place des 18 m initialement envisagés) ou à venir, ce qui implique l'anticipation de l'allongement des stations.

## 4. Articulation du projet avec les autres politiques publiques de mobilité et le réseau existant

Des contributions ont porté sur l'articulation du projet de TCSPi avec les autres politiques publiques d'aménagement et de mobilité (cyclable, PEM, réseau de bus et cars connexe, train, tarification, Zone Faibles Emissions Mobilité, etc.).

Le projet de TCSPi s'inscrit en complémentarité de l'ensemble des politiques publiques et schémas directeurs en faveur des mobilités douces et du développement durable. Une attention particulière portera sur leur bonne articulation, afin de faciliter l'intermodalité.

Il est proposé de réaffirmer que le Grand Annecy a bien intégré l'enjeu d'une tarification adaptée et combinée des différentes offres de mobilité, qui constitue l'une des conditions de réussite du projet, ainsi que la nécessité d'articuler le TCSPi avec le réseau connexe.

Sur ce dernier point, l'objectif est que le TCSPi et le réseau de bus « classique » fonctionnent de manière intégrée, afin de former un seul et même réseau. Les lignes de bus qui fonctionnent sur le tracé du TCSPi devraient être progressivement remplacées par ce dernier. Aussi, de nouvelles lignes de bus pourraient être créées ou redéployées afin de desservir les secteurs les moins bien desservis et d'améliorer le maillage du territoire (ex : lignes tangentielles), dans une logique de rabattement sur le TCSPi. Durant les études ultérieures, une analyse approfondie du réseau incluant les lignes de bus secondaires, tertiaires et transversales, ainsi que le TCSPi, devrait être effectuée.

## 5. Aménagements et impacts

Le projet est perçu comme une opportunité d'aménagement urbain avec de fortes attentes sur la végétalisation et l'articulation entre le TCSPi et les modes doux (cycles, piétons).

Néanmoins, des inquiétudes ont été exprimées sur le risque de saturation du quartier gare et de certains axes routiers liée au report de trafic induit, ainsi que sur la coordination entre le plan de circulation porté par la ville d'Annecy et le projet de TCSPi porté par le Grand Annecy.

Il est proposé de rappeler que les études ultérieures devraient affiner les impacts sur la circulation, et que ces derniers seront, dans la mesure du possible, limités. Par ailleurs, la coordination avec l'ensemble des projets publics ou privés le long des axes se poursuivra pour s'assurer de leur cohérence. Enfin, le Grand Annecy sera vigilant à l'accessibilité du TCSPi, notamment pour les personnes à mobilité réduite, lors de la conception des aménagements et du choix du matériel roulant.

Des inquiétudes ont également été formulées sur les impacts durant les travaux, ainsi que sur le foncier privé, agricole et les zones naturelles. Le Grand Annecy est particulièrement attentif à la consommation foncière du projet de TCSPi, ce qui explique en partie le choix d'une voie unique sur certains tronçons de la rive ouest. Un accompagnement spécifique et personnalisé pourra être mis en place, notamment à destination des propriétaires concernés. De plus, des mesures d'accompagnement au changement seront développées sur toute la durée du projet, notamment durant les travaux, à l'attention du grand public, des commerçants et des acteurs socio-économiques.

## 6. Coûts et financement

La question des coûts du projet et du financement sont revenus à plusieurs reprises dans les débats, avec une certaine défiance vis-à-vis du Grand Annecy portant sur la véracité des chiffres et informations transmis.

Il convient de rappeler que la méthode utilisée pour le chiffrage du projet de TCSPi est celle préconisée par le Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans son guide « Recommandations pour l'évaluation socio-économique des projets de transport collectif sous maîtrise d'ouvrage locale ». Sur la base de 19 postes prédéfinis (études, maîtrise d'œuvre, acquisitions foncières, déviation de réseaux, ouvrages d'art, plateforme, voirie, stations, centre de commandement, dépôt, matériel roulant, etc.), elle permet un chiffrage du coût global du projet par application de ratios en millions d'euros par kilomètre (M€ / km). Il s'agit d'une méthode classique et reconnue d'estimation des coûts à ce stade d'études préliminaires. Les études ultérieures permettront d'affiner et de détailler ces coûts.

Les sources potentielles de financement ont été explicitées à plusieurs reprises durant cette concertation (dans le dossier de concertation, mais également lors des différents événements).

## **4. MESURES NÉCESSAIRES POUR TENIR COMPTE DES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION**

La concertation préalable est une étape essentielle avant d'engager d'autres phases réglementaires et techniques, notamment l'enquête publique et les autorisations environnementales.

À ce stade du projet, il convient :

- de prendre acte du bilan de la concertation établi par les garants Valérie DEJOUR, Nicolas LE MEHAUTE et Marc PASCAL ;
- de répondre à leurs demandes de précisions et à leurs recommandations, comme exposé précédemment ;
- sur les mesures à prendre pour tenir compte des enseignements de la concertation, de confirmer la poursuite du projet de TCSPi en :



- approuvant les mesures envisagées par le Grand Annecy, présentées précédemment et intégrées dans le dossier joint au présent rapport ;
- reconsidérant de manière plus générale la réalisation des axes 2 et 3 car, d'une part, le mode et le tracé de l'axe 2 ne sont pas tranchés et nécessitent des réflexions plus poussées et, d'autre part, le mode de financement de ces axes n'est pas encore consolidé ;
- lançant dès que possible les études détaillées de l'axe 1 en bus à haut niveau de service (BHNS), afin de respecter les décisions arrêtées par le Conseil en janvier 2022 et de ne pas retarder davantage sa réalisation ;
- de lancer dès que possible une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner le Grand Annecy dans le cadre de la poursuite du projet, ainsi que tout marché nécessaire à sa réalisation ;
- de poursuivre le dialogue avec les habitants, les usagers et les associations dans le cadre de la concertation continue, qui court jusqu'à l'enquête publique et dont les modalités seront travaillées avec la CNDP, et au-delà ;
- de renforcer les échanges avec les partenaires, notamment dans le cadre du dispositif de concertation continue.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :**

1. de prendre acte du bilan de la concertation préalable relatif au projet de Transport Collectif en Site Propre Intégral (TCSPi), appelé aussi « Réseau Haute Mobilité », qui s'est déroulée sous l'égide de la Commission nationale du débat public du 30 avril au 26 juillet 2024, rédigé par les garants et annexé au dossier joint au présent rapport (Annexe 1) ;
2. de prendre acte des enseignements de cette concertation exposés succinctement ci-dessus et développés dans le « Dossier des enseignements et des engagements issus de la concertation préalable », annexé au présent rapport ;
3. de tirer les enseignements de la concertation en prenant, pour la mise en œuvre du projet de TCSPi, les décisions suivantes :
  - approuver les mesures du Grand Annecy découlant des demandes de précisions et des recommandations des garants, développées dans le dossier joint au présent rapport ;
  - reconsidérer la réalisation des axes 2 Seynod – Pringy et 3 Gare d'Annecy – Epagny-Metz-Tessy du projet de TCSPi ;
  - acter le lancement d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) qui porterait sur l'ensemble du réseau de TCSPi et comporterait une tranche ferme (axe 1 Duingt – Glaisins) et deux tranches conditionnelles (axes 2 Seynod – Pringy et 3 Gare d'Annecy – Epagny-Metz-Tessy), pour accompagner le Grand Annecy dans le cadre de la suite du projet ;
  - approuver le principe du lancement d'une procédure de passation d'un marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'axe 1 Duingt – Glaisins en mode BHNS, en confiant à son titulaire le soin d'élaborer un dossier d'enquête publique portant sur cet axe ;
  - maintenir un dispositif de concertation continue adapté, sous l'égide d'un garant, associant la population et l'ensemble des parties prenantes du projet.
4. de manière générale, d'autoriser la Présidente à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Voix POUR : 86

ABSTENTION(S) : 5 (Christian BOVIER, Sandrine DALL'AGLIO, David DUBOSSON, Patricia MERMOZ, Michel MUGNIER-POLLET)

Le Secrétaire de séance,



Magali MUGNIER

Pour extrait conforme  
Pour la Présidente et par délégation,  
la Directrice Générale,



Virginie AULAS.